Proposition

Concerne : demande en vertu de la Loi cantonale sur l'information / LInfo – renseignements et documents, selon art. 8 ss LInfo, relatifs à la compensation de la progression à froid

Madame, Monsieur,

En ma qualité de député au Grand Conseil vaudois, et dans le cadre de l'examen de l'application de l'art. 60 de la loi sur les impôts directs cantonaux (LI) aux déductions de l'art. 42a LI, en particulier au code 725 « Déduction famille », je souhaite obtenir accès aux renseignements et documents mentionnés ci-dessous.

Ma demande vise uniquement des documents qui ne paraissent pas publiquement disponibles et qui ne semblent pas être accessibles par les outils parlementaires usuels. Si tout ou partie de ces documents est déjà disponible, je vous remercie de m'indiquer précisément comment les obtenir facilement : lien direct, référence du dossier, emplacement, nom du fichier ou service/personne de contact.

Je demande, dans la mesure où ils existent, l'accès aux renseignements et documents suivants :

1. Tableurs ou fichiers sources Art. 60 LI

Les fichiers Excel, tableurs, bases de données ou documents équivalents ayant servi au calcul et à la publication des barèmes et déductions soumis à l'art. 60 LI, notamment le ou les fichiers correspondant au titre apparaissant dans certains PDF de barèmes : « Barèmes-Déductions IRF_Valeur locative_Prix à la consommation - Art. 60 LI.xls », pour les années fiscales disponibles, en particulier 2022 à 2026.

2. Calculs internes du code 725

Les tableaux ou documents internes permettant de reconstituer, pour le code 725 et pour chaque catégorie concernée (couples mariés, familles monoparentales, enfants), les montants de référence, l'IPC utilisé, l'IPC de référence, le montant indexé avant arrondi, le montant après arrondi et l'année considérée comme « dernière compensation ».

3. Justification du passage 2022-2023

Les documents expliquant le passage de la déduction pour famille monoparentale de CHF 2'700 à CHF 2'800 entre les tableaux 2022 et 2023, ainsi que les documents expliquant le maintien, durant la même période, des montants de CHF 1'300 pour les couples mariés et de CHF 1'000 par enfant.

4. Règles métier et documentation fonctionnelle

La documentation fonctionnelle, les règles de gestion, les tables de paramètres, spécifications applicatives ou schémas de calcul décrivant l'application de l'art. 60 LI aux montants de l'art. 42a LI, y compris la prise en compte de l'arrondi aux 100 francs, du renchérissement négatif et de la notion de « dernière compensation ».

5. Notes juridiques ou analyses internes non publiées

Les avis de droit, notes juridiques, analyses internes ou supports de synthèse non publiés portant sur l'interprétation de l'art. 60 LI, en particulier les notions de « dernière compensation », « indice déterminant », « renchérissement négatif » et effet de l'arrondi.

6. Documents préparatoires aux réponses parlementaires

Les notes, tableaux de calcul, supports internes ou documents préparatoires non publiés ayant servi aux réponses ou prises de position du Conseil d'Etat et de l'administration sur les objets parlementaires relatifs à la compensation à froid, notamment ceux concernant l'art. 60 LI et le code 725.

7. Echanges ou validations externes

Les documents, échanges ou validations transmis ou reçus de l'Administration fédérale des contributions, du Contrôle cantonal des finances ou d'un autre organe externe concernant les montants indexés de l'art. 42a LI, le code 725 ou les calculs d'application de l'art. 60 LI.

Afin de limiter le travail de recherche, je précise que je ne demande pas la retransmission des PDF publics déjà disponibles sur le site de l'Etat de Vaud, ni les textes légaux publiés, ni les objets parlementaires eux-mêmes lorsqu'ils sont déjà accessibles. Ma demande porte sur les documents de calcul, de travail, de paramétrage, d'analyse ou de validation qui ne sont pas accessibles publiquement ou qui ne le sont pas de manière aisément identifiable.

Si certains documents ne peuvent pas être transmis intégralement, je vous remercie de procéder, dans la mesure du possible, à une transmission partielle ou caviardée, en indiquant les motifs précis d'un éventuel refus partiel.

Je vous remercie également, pour les documents volumineux ou techniques, de privilégier un accès électronique, un lien de téléchargement, ou toute indication pratique permettant de les consulter ou de les obtenir sans charge administrative excessive.

Avec mes salutations distinguées,